

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la réalisation de travaux de branchement neufs AEP et la pose de fosses et compteurs sur le domaine public dans l'impasse du cimetière par le SIDEALF,
1 rue des Bouleaux-Bat L 59810 LESQUIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits au droit des travaux impasse du cimetière **du Lundi 19 Septembre 2022 au Vendredi 30 Septembre 2022.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le SIDEALF.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Le SIDEALF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 4 Août 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Déléguée



Marie-Laurence BERQUEZ.

Acte rendu exécutoire

Le **05 AOUT 2022**